

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2022158CS0204

Comité Syndical du 7 juin 2022

Date de convocation : 25 mai 2022
Date d'affichage : 8 juin 2022

OBJET : Budget annexe Très Haut débit 2022 : décision modificative n°1.

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	48
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Très Haut Débit 2022 pourrait être la suivante :

SDEG 16	DM n°1 2022
Code INSEE	Budget Annexe "Très haut débit"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-816 : Autres	0,00 €	1 079 020,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 079 020,45 €	0,00 €	0,00 €
D-673-816 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	21 439,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	21 439,56 €	0,00 €	0,00 €
R-74758-816 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 079 020,45 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 079 020,45 €
R-7718-816 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 439,56 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 439,56 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 100 460,01 €	0,00 €	1 100 460,01 €
Total Général		1 100 460,01 €		1 100 460,01 €

(1) y compris les restes à réaliser

BUDGET ANNEXE THD 2022 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2022		DM 2022 n°1		Budget global 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	800,00	800,00	1 100 460,01	1 100 460,01	1 101 260,01	1 101 260,01
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	800,00	800,00	1 100 460,01	1 100 460,01	1 101 260,01	1 101 260,01
Différence	0,00		0,00		0,00	

Le Président

Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°1 du budget annexe Très Haut débit 2022 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°1 du budget annexe Très Haut débit 2022 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°1 du budget annexe Très Haut débit 2022 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**52 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe Très Haut débit 2022 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.